

### Délibération **2023CS61** du Comité Syndical

#### du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Emploi non permanent à temps complet pour mener à bien un projet dans le cadre d'emplois des ingénieurs – Chargé de mission forêt – Natura 2000 et Atlas de la biodiversité communale**

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 votants :

- 37 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENSA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Frédéric SACCO, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON  
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Béregère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISE  
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Michèle MALIVEL à Monsieur Pierre EVEN  
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Claire ARAGONES à Madame Cathy SERRA  
Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [in](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

**Monsieur**

Michel BESTAGNO à Monsieur Alain FERETTI  
Patrick MERLE à Madame Monique PAQUIN  
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Michel NOUVEAU  
Kevin ROLANDO à Monsieur Marc BOTTERO  
Patrice VARAIRE à Monsieur Mickaël CAVALIER  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Richard ROUZET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Roland GIRAUD à Madame Valérie PEISSON  
Christian CHIAPELLA à Monsieur Frédéric SACCO  
Jean-François LOVIOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean-Pierre RICHARD

**Etaient excusés :**

**Madame**

Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie BARDISA, Amélie JEAN

**Monsieur**

Sébastien TROUSSE, Grigori GERMAIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Michel GASQUET, Jean-Pierre SERRUS

**Etaient absents :**

**Madame** Solange FOUVET, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES,

**Monsieur** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Marc BRABANT, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Pierre POURCIN, Pierre FISCHER, Nicolas HUMBERT, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Valérie DELPECH

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Madame Sylvia STEINLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le projet de charte 2040 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour mener à bien les opérations suivantes :

**CHARTRE FORESTIERE**

- Mise en œuvre du projet de plan de Massif DFCI « Luberon oriental et collines de Forcalquier » ;
- Suivi et contribution aux études de restauration de terrain incendiés ;
- Suivi des conventions de partenariat avec l'ONF, le CRPF et les COFOR ;

- animation du comité de pilotage de la CFT en lien avec les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et Haute Provence Pays de Banon ;
- participation à la définition et suivi du programme d'action de la charte forestière de territoire Luberon-Lure (CFT), montage et mise en œuvre de projets forestiers dans le cadre du programme d'action de la CFT ;
- partenariat et conseil avec les propriétaires forestiers privés, notamment les associations syndicales libre de gestion forestière ;
- animation de l'outil pédagogique « marteloscope »
- participation au « groupe forêt » des réserves de biosphère de France et au réseau forêt de la Fédération des parcs naturel régionaux ;

#### ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Pour les 5 communes retenues pour le financement OFB 2023-2025 ( Auribeau, Viens, Puget, Lauris, Volx) :

- réalisation de la cartographie des habitats naturels ;
- contribution aux inventaires faune/flore ;
- contribution aux actions d'animation auprès des habitants et aux inventaires ;

#### NATURA 2000 FR9301542 : ADRETS DE MONTJUSTIN – LES CRAUX – ROCHERS ET CRETES DE VOLX

Les objectifs prioritaires du site Natura 2000 visent à conserver les espèces et les habitats conjointement aux activités socio-économiques en place :

- Entretenir les pelouses sèches par le pastoralisme, et restaurer des pelouses disparues sur les crêtes et sur les milieux embroussaillés ;
- Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels ;
- Conserver les milieux semi-ouverts méditerranéens de garrigues et matorrals à chêne vert ;
- Entretenir, restaurer et préserver la qualité des zones humides ;
- Préserver les sites (naturels comme les grottes, ou artificiels comme les bâtiments, mines et carrières souterraines abandonnées) abritant des chiroptères ;
- Préserver les prairies et pelouses sèches du reboisement ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un emploi non permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé du poste : CHARGE DE MISSION FORET -NATURA 2000 et ABC

- Type de contrat : : contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique). Pour mener à bien les opérations charte forestière-atlas de la biodiversité et N2000 Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx
- Filière : Technique
- Catégorie hiérarchique : A
- Cadre d'emploi : ingénieur territorial
- Grade : ingénieur
- Durée : l'emploi est créé pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 4 années

- supplémentaires, (conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent ;
    - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi ingénieur territoriaux en fonction de l'expérience ;
    - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
    - o et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon ;
  - Cycle de travail : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
  - **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
  - **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI

Pièce jointe : Annexe